

L'amendement suédo-belge a été repoussé par 14 voix contre 4 et une abstention, celle de M. Chafee. Le rejet de l'amendement entraînait la suppression du paragraphe 3 de l'article 17. M. Désy a voté pour l'amendement suédo-belge et, par conséquent, pour le maintien du paragraphe 3.

M. M.J.V. Evans (Royaume-Uni) a proposé de remplacer l'alinéa b de l'article 17 par la disposition suivante:

"Les expressions d'opinions qui visent ou sont de nature à changer par la violence le système de gouvernement."

L'alinéa b recommandé par la Sous-commission des Nations Unies sur la liberté de l'information et de la presse était ainsi conçu:

"Les expressions d'opinions qui incitent à changer par la violence le système de gouvernement."

M. Désy s'est opposé au nouveau texte projeté parce que l'imprécision de l'expression "de nature à" ouvrirait la voie à de graves abus et à de nouvelles restrictions à la liberté.

M. Fernand Terrou (France) a dit que ses collègues ne pouvaient se rallier à une telle interprétation arbitraire qui mettrait la presse dans une situation désavantageuse. Il serait difficile, selon lui, de définir ce qui constitue un changement par la violence.

M. Evans a répondu que l'amendement portait uniquement sur la propagande séditeuse incitant les gens à la violence. "Il ne faudrait quand même pas, a-t-il précisé, attendre pour contrecarrer une telle propagande qu'elle ait réalisé ses fins."

L'amendement du Royaume-Uni a été repoussé par 14 voix contre 6 et 5 abstentions. M. Désy a voté contre.

A une autre étape des délibérations de la Quatrième Commission, M. Désy s'est opposé à la disproportion qui existerait entre les libertés de la presse énoncées au premier paragraphe du projet d'article 17 et les restrictions imposées à la liberté de la presse au paragraphe 2. L'alinéa a du paragraphe 2 proposé par la sous-commission était ainsi conçu:

"Les questions qui exigent le secret dans l'intérêt vital de l'Etat."

Le Comité de rédaction de la Quatrième Commission a modifié ce texte dans le sens suivant:

"Les questions qui exigent le secret dans l'intérêt de la sécurité nationale."

M. Dehousse, chef de la délégation belge, a reproché à la conférence sa tendance à entraver la liberté de la presse en multipliant des restrictions libellées en termes vagues et généraux. "Que signifient, a demandé M. Dehousse, les mots "dans l'intérêt de la sécurité nationale?" Cette disposition permettrait à un gouvernement, s'il le désirait, de prohiber tout article sur la température et même sur la mode. Où commence et où finit la sécurité nationale?"

M. Désy a appuyé cette manière de voir. Il a soutenu que les restrictions imposées par le paragraphe 2 étaient incompatibles avec les principes énoncés au paragraphe 1. D'ailleurs, la commission n'avait-elle pas déjà rayé le paragraphe 3 qui interdisait la censure préalable?